



Numéro de février 2015

Sujets généraux

- [Modification du Guide d'interprétation du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement](#)
- [Projet de modification du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement \(Q-2, r.2\)](#)
- [Modification de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables \(PPRLPI\)](#)
- [Guide technique – Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale](#)

Eau potable

- [Mise à jour de la page Web sur le registre](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies](#)
- [Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#)
- [Mise en ligne du guide sur les audits \(article 53.2 du ROEP\)](#)
- [Mise à jour de la page Web du Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)

Eaux usées

- [Catégorisation des débordements et validation des formulaires de surverse et de traitement dans le système SOMAE](#)
- [Conférences Web offertes par le MDDELCC aux municipalités en février 2015](#)
- [Rapport annuel 2014 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées - guide explicatif](#)
- [Publication du guide Vers une gestion optimale des fosses septiques au Québec](#)
- [Mise à jour du document Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception](#)

Eaux pluviales

- [Échéance des certificats du New Jersey](#)
- [Séparateurs hydrodynamiques : moins d'un an avant l'expiration de la procédure transitoire d'autorisation](#)
- [Séparateurs hydrodynamiques : application de la procédure d'essais au Québec](#)
- [Mise à jour de fiches d'information](#)

Sujets généraux

- **Modification du *Guide d'interprétation du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*** Quelques modifications mineures ont été apportées au guide. Celles-ci portent sur les éléments suivants :
 - Les équipements de traitement de l'eau utilisés dans un procédé industriel (3^e alinéa de la section 2.1);
 - L'élimination d'une répétition (3^e alinéa de la section 2.1) et le déplacement d'un paragraphe (du 3^e au 4^e alinéa de la section 2.1);
 - L'ajout d'indications sur le remplacement de réacteurs UV (tableau 2.1);
 - L'ajout d'une indication sur l'installation d'agitateurs dans un réservoir d'eau potable (tableau 2.2);
 - L'harmonisation des sections 2.2, 3.2 et 4.11.4.3 à la suite de l'adoption du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et l'harmonisation du 6^e alinéa de la section 2.1 à la suite de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - L'ajustement des noms de ministères cités dans le document.

Le [guide d'interprétation](#) est disponible sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Projet de modification du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.2)** Le 11 février 2015, le gouvernement a publié à la [Gazette officielle du Québec](#) un projet de modification de l'article 23 du règlement Q-2, r.2. La modification proposée consiste à ajouter à cet article une référence à la norme ANSI/NSF 61 relative à l'innocuité des produits et matériaux en contact avec l'eau potable. Cette modification aurait pour effet de diminuer les contraintes et les coûts de fonctionnement des entreprises et d'améliorer l'offre de produits conformes sur le marché. Les municipalités devraient donc pouvoir se procurer des produits à meilleur prix tout en obtenant un niveau de protection équivalent. Pour formuler des commentaires sur ce projet de modification réglementaire, vous pouvez vous référer au [site Web du MDDELCC](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Modification de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)** À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, il a été nécessaire d'apporter certaines

modifications de concordance à plusieurs règlements et documents (voir le [bulletin du 29 octobre 2014](#)), mais aussi à la [PPRLPI](#) (décret 702-2014).

Parmi les mises à jour effectuées, notons la modification de certains termes et de quelques articles, dont ceux traitant des cours d'eau et des fossés. Dans ces derniers cas, les modifications avaient pour but d'assurer une concordance avec la Loi sur les compétences municipales.

[Retour au sommaire](#)

- *Guide technique – Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale*
Maintenant disponible sur le [site Web du Ministère](#), ce guide destiné aux officiers municipaux porte sur les nouvelles dispositions réglementaires du chapitre III du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RPEP), dont l'application a été confiée aux municipalités. Ces dispositions entreront en vigueur le 2 mars 2015. Le chapitre III du RPEP, qui remplace le chapitre II du Règlement sur le captage des eaux souterraines, porte essentiellement sur les normes d'aménagement des sites de prélèvements d'eau destinés à desservir des résidences isolées et des petits systèmes géothermiques.

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise à jour de la page Web sur les registres** Le modèle de registre électronique au format Excel que le Ministère rendait disponible sur cette page depuis 2004 n'est plus disponible. Ce registre aurait dû être mis à jour pour refléter certaines modifications apportées au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) en 2012, mais étant donné sa faible utilisation, le Ministère a plutôt décidé de le retirer. Les autres modèles de registre demeurent toutefois disponibles et ont été mis à jour. Le nom du Ministère a été ajusté et une note a été ajoutée afin de clarifier le moment où le suivi du débit, du volume, du pH et de la température est requis lorsque du chlore est utilisé. Par ailleurs, le nom du Ministère a été corrigé sur la [page Web portant sur le registre](#) et les dates révolues ont été retirées.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies** [La page Web des fiches d'information technique](#) a été mise à jour.
 - Une cinquième installation a été autorisée à la Ville de Chicoutimi. Celle-ci utilise la technologie en validation à l'échelle réelle Pall Microza avec coagulation de la compagnie Pall Canada Limited.
 - La technologie Pall Microza sans coagulation de la compagnie Pall Canada Limited passe au niveau « Validé » et la fiche d'information technique a été modifiée en conséquence.

- Une sixième installation a été autorisée à la centrale Romaine-2 d'Hydro-Québec. Elle utilise la technologie en validation à l'échelle réelle PCI-Fyne de la compagnie Membrane Specialists LLC.
- Le distributeur et ses coordonnées ont été modifiés dans les fiches portant sur les technologies ZeeWeed de la compagnie GE Water & Process Technologies.
- Une nouvelle fiche d'information technique de niveau « En validation à l'échelle réelle » a été ajoutée et présente le réacteur UV Torrent 40SL48 de la compagnie Trojan Technologies.
- La fiche UV Trojan Swift de la compagnie Trojan Technologies a fait l'objet de plusieurs modifications à la suite d'une nouvelle série de validations : les débits maximums des réacteurs 4L12, 4L24, 6L24, 8L24, 6L30, 8L30 et 10L30 ont été ajustés et le réacteur 2L24 a été ajouté dans la fiche.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable*** Le Ministère a publié récemment une [nouvelle version du guide](#) qui intègre des précisions supplémentaires sur certains articles ayant fait l'objet de questions depuis la dernière mise à jour.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise en ligne du guide sur les audits (article 53.2 du RQEP)**
L'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable exige que le responsable d'une installation de traitement de l'eau desservant en eau potable plus de 5 000 personnes détienne, au plus tard le 8 mars 2017 et par la suite tous les cinq ans, une attestation d'un professionnel indiquant que son installation satisfait aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 9.1 et 22 du Règlement. Dans le but de préciser ses attentes à l'égard de cet audit, le Ministère a rendu disponible le [Guide de réalisation de l'audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable](#) sur son site Web. Comme il s'agit d'une version préliminaire du guide, il est possible de soumettre des commentaires pendant la période de consultation qui se terminera en mai 2015.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Web du PEXEP](#) a été mise à jour puisque ce programme accueille dorénavant la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins qui rejoint les 30 autres stations membres. Bravo pour cet engagement!

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Catégorisation des débordements et validation des formulaires de surverse et de traitement dans le système SOMAE** À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), de nouvelles obligations incombent aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées en ce qui concerne les données d'exploitation transmises au système SOMAE. Ces nouvelles obligations consistent principalement à catégoriser le type de débordement observé à un ouvrage de surverse, à valider les formulaires de surverse et à valider les formulaires de traitement. Pour réaliser ces étapes supplémentaires, la municipalité doit détenir un accès de type « valideur » dans le système SOMAE.

Les documents de soutien permettant à la municipalité de respecter ses nouvelles obligations en matière de catégorisation des débordements et de validation des formulaires de surverse et de traitement dans le système SOMAE sont disponibles sur le site Web du Ministère :

- [Fiche d'information « Catégorisation des débordements et validation des formulaires des ouvrages de surverse dans le système SOMAE »](#);
- [Guide de catégorisation des débordements et de validation des formulaires des ouvrages de surverse dans le système SOMAE](#);
- [Fiche d'information « Validation des formulaires de traitement pour les stations d'épuration dans le système SOMAE »](#);
- [Guide de validation des formulaires de traitement pour les stations d'épuration dans le système SOMAE](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Conférences Web offertes par le MDDELCC aux municipalités en février 2015** Le MDDELCC, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), présente une série de conférences Web sur la catégorisation des débordements et sur la validation des formulaires de surverse et de traitement dans le système SOMAE. Ces conférences permettent aux représentants des municipalités de se familiariser avec les nouvelles obligations découlant de la catégorisation des débordements et de la validation des formulaires de surverse et de traitement dans SOMAE.

Deux conférences Web (la première d'une durée de deux heures et la seconde d'une durée d'une heure et demie) ont lieu afin de présenter le contenu des documents de soutien mentionnés précédemment et de répondre aux questions des participants. Il est recommandé d'assister aux deux conférences. Pour rejoindre le plus grand nombre d'exploitants possible, quatre séries de deux conférences sont offertes en février 2015 aux dates suivantes :

- Le 3 février de 11 h à 13 h et le 5 février de 11 h à 12 h 30 (FQM);
- Le 11 février de 11 h à 13 h et le 13 février de 11 h à 12 h 30 (FQM);
- Le 18 février de 10 h à 12 h et le 19 février de 10 h à 11 h 30 (FQM);
- Le 24 février de 10 h à 12 h et le 27 février de 10 h à 11 h 30 (UMQ).

Ces conférences seront disponibles sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Rapport annuel 2014 sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées - guide explicatif** En vertu de l'article 13 du [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU), toute municipalité, régie intermunicipale ou personne qui agit à titre de concessionnaire pour une municipalité qui exploite un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire doit transmettre un rapport annuel au MDDELCC avant le 1^{er} avril de chaque année. Exceptionnellement, pour l'année 2014, la date limite pour remettre le rapport annuel est le 1^{er} juin 2015. Le Ministère a préparé un [modèle de rapport annuel](#) pour aider les municipalités à préparer leurs rapports et pour favoriser une harmonisation dans leur présentation. Un [guide](#) a aussi été produit à l'intention des municipalités pour faciliter leur compréhension du modèle proposé et pour les aider à préparer leurs rapports.

[Retour au sommaire](#)

- **Publication du guide *Vers une gestion optimale des fosses septiques au Québec*** La publication de ce guide fait suite à une vaste enquête sur la gestion des boues de fosses septiques réalisée à la fin de l'année 2013 auprès des municipalités du Québec. Grâce à un haut taux de réponse de la part des municipalités locales, MRC et régies intermunicipales, des données sur la gestion des fosses septiques de plus de 64 % des municipalités locales du Québec ont pu être colligées. Le guide [Vers une gestion optimale des fosses septiques au Québec](#) présente des renseignements utiles favorisant une gestion optimale des fosses septiques, les données recueillies lors de l'enquête et des témoignages de MRC, municipalités locales et régies intermunicipales prenant en charge la vidange des boues de fosses septiques sur leur territoire. Il se veut un outil pour les municipalités locales, les MRC et les régies intermunicipales qui désirent optimiser la gestion des fosses septiques sur leur territoire. Vous pouvez consulter ce guide sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du document *Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception*** Le Ministère a publié récemment une [nouvelle version de la démarche](#) qui intègre principalement les prescriptions du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU).

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Échéance des certificats du New Jersey** La procédure transitoire d'autorisation de produits commerciaux du Ministère fait référence aux produits certifiés au New Jersey. Or, la première génération de certificats du New Jersey arrivait à échéance le 25 janvier 2015. Pour certains produits, la certification n'a pas été reconduite avec la seconde génération de certificats et, pour d'autres, les conditions d'utilisation ont été modifiées (notamment à l'égard des débits maximums de traitement).

Aux fins de l'application de la procédure transitoire, il est important de noter que le Ministère reconnaît encore la première génération de certificats du New Jersey, ainsi que des conditions d'utilisation qui s'y rattachent.

Cette précision a été ajoutée à la fiche d'information [Procédure transitoire d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Séparateurs hydrodynamiques : moins d'un an avant l'expiration de la procédure transitoire d'autorisation** La procédure transitoire d'autorisation applicable aux séparateurs hydrodynamiques arrive à échéance le 1^{er} janvier 2016. Il reste donc moins d'un an aux fabricants pour procéder à des essais de performance conformes à la [Procédure d'essais de laboratoire pour les séparateurs d'huiles et de sédiments](#) et pour obtenir une licence de vérification délivrée dans le cadre du programme VTE du Canada. L'obtention d'une telle licence est préalable à toute évaluation de performance d'un séparateur hydrodynamique qui sera effectuée par le Ministère en 2016.

Les ingénieurs qui prévoient déposer des plans et devis pour autorisation en 2016 doivent dès maintenant s'assurer que les séparateurs hydrodynamiques qu'ils spécifient dans leurs plans seront approuvés par le Ministère. En effet, en 2016, les plans et devis qui spécifieront des séparateurs hydrodynamiques qui n'auront pas fait l'objet d'une évaluation de performance par le Ministère seront automatiquement refusés. Une période de tolérance de trois mois, prenant fin le 31 mars 2016, est cependant prévue.

Ces renseignements ont été ajoutés à la fiche d'information [Procédure transitoire d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Séparateurs hydrodynamiques : application de la procédure d'essais au Québec** La performance des séparateurs hydrodynamiques doit être établie en respectant la [Procédure d'essais de laboratoire pour les séparateurs d'huiles et de sédiments](#) élaborée dans le cadre du programme VTE du Canada. Cependant, compte tenu des éléments considérés lors de l'évaluation de performance d'un séparateur hydrodynamique effectuée par le Ministère, il peut être nécessaire d'adapter certains tests décrits dans la procédure d'essais. Ces éléments d'adaptation sont résumés au bas de la page d'accueil des [technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](#). Il est donc

important de prendre connaissance de ces éléments avant de réaliser des essais de performance.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de fiches d'information** Certaines fiches d'information ont été mises à jour. Veuillez consulter la section « [Eaux pluviales](#) » du site Web du Ministère pour repérer les fiches d'information dont la date de mise à jour indique « février 2015 ».

[Retour au sommaire](#)